

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT CHAMPAGNE ARDENNE

Groupe de Subdivisions de la Marne
10 Rue Clément Ader – BP 177 – 51685 REIMS cedex 2
 03 26 77 33 51 ☎ 03 26 97 81 30
mel nicolas.incarnato@industrie.gouv.fr
Nos réf. : SMI NI/CG – Di i 2007-312-APN
Affaire suivie par Nicolas INCARNATO

REIMS, le 29 mars 2007

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Objet : Etablissement REMIVAL à REIMS : Renouvellement de l'autorisation d'essai d'incinération de boues séchées de station d'épuration urbaine

La société REMIVAL qui exploite l'incinérateur de déchets ménagers de REIMS a déposé à la préfecture de la Marne, une demande de renouvellement de son autorisation pour une durée limitée à 6 mois en vue de réaliser un essai d'incinération de boues séchées en provenance de la station d'épuration collective de la commune de FORBACH.(57).

1. Contexte de la demande

La société REMIVAL est autorisée par arrêté n° 2004-81.IC du 18 mai 2004 à exploiter une unité d'incinération de déchets ménagers et assimilés. La nature et l'origine des déchets admis est précisée par l'article 2.1.2 à savoir :

L'établissement est autorisé à accepter les déchets non dangereux visés par le décret du 18 avril 2002 susvisé.

Les gisements de déchets ménagers et assimilés traités sont : des ordures ménagères, encombrants, refus de valorisation matière et agronomique. Des déchets industriels banals (DIB) pourront également être traités en fonction de la capacité résiduelle disponible.

La capacité annuelle de traitement de déchets de l'installation est de 104 000 tonnes pour une disponibilité de 8000 heures.

L'établissement n'est pas autorisé à accepter les déchets d'activité de soins à risques infectieux.

Conformément au plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Marne, les déchets traités proviennent :

- ✓ *prioritairement, de l'ensemble des communes qui constituent la Communauté d'Agglomération de Reims,*
- ✓ *des autres communes de la Marne et notamment les communes adhérentes au Syndicat départemental pour la valorisation des ordures ménagères (SYVALOM), par exemple en cas d'indisponibilité de l'unité d'incinération AUREADE de La Veuve,*
- ✓ *des déchets industriels banals produits dans le département de la Marne.*

Devant les difficultés croissantes de la communauté de commune de Reims Métropole à épandre les boues de la station d'épuration de l'agglomération, celle-ci réfléchit à l'alternative de co-incinération de ces boues, préalablement séchées sous des serres, avec des déchets ménagers.

Afin de valider cet axe de recherche et avant que la collectivité ne lance des études de faisabilité sur la création d'un site de séchage, Reims Métropole et REMIVAL ont souhaité réaliser un test grandeur nature afin de vérifier la faisabilité technique de ce projet sur les installations de REMIVAL et notamment :

- les bonnes conditions de déchargeement des camions de boues dans la fosse de réception des déchets ménagers,

- les méthodes de mélange de ces boues avec les déchets ménagers via le procédé actuel d'alimentation des fours (grappin)
- le non-impact de ces boues sur la qualité des mâchefers,
- la détermination de l'impact sur les différents consommables (produits de traitement des rejets comme la chaux,...).

Il n'est pas nécessaire de modifier les installations de REMIVAL pour accueillir ces boues. La capacité de traitement actuelle permettrait de recevoir les tonnages envisagés (environ 400 tonnes par an).

Des contacts ont été pris avec la commune de FORBACH qui pratique le séchage des boues de sa station d'épuration sous des serres. Cette opération permet d'obtenir des boues ayant une très faible teneur en eau (siccité de l'ordre de 80%) facilitant leur transport. Les feuilles d'analyses de la composition de ces boues ont été fournies et démontrent leur caractère assimilable à des déchets industriels banals.

Sur la base des informations décrites ci-dessus, la société REMIVAL a déjà été autorisée par l'arrêté préfectoral 2006-APC-84-IC du 18 juillet 2006 pour une durée de 6 mois à recevoir ponctuellement 45 tonnes de boues séchées en provenance de FORBACH afin d'effectuer un test de co-incinération d'une durée estimée à 3 jours.

Pour des raisons techniques liées au fait que les boues provenant de la station d'épuration communale de Forbach, n'atteignaient pas le taux siccité de 80% l'essai de co-incinération n'a pu avoir lieu.

C'est pourquoi, l'exploitant sollicite un renouvellement de l'autorisation accordée initialement pour un délai de 6 mois.

Au vu des informations fournies par Reims métropole, le taux de siccité adéquat devrait être atteint durant le premier semestre 2007.

Proposition de l'inspection des installations classées

L'incinérateur de Reims est autorisé à recevoir des déchets industriels banals (DIB) produits dans le département de la Marne. La demande de REMIVAL porte sur la réception ponctuelle de boues séchées en provenance d'un autre département (FORBACH), déchets classés selon la classification des déchets de l'arrêté ministériel du 18 avril 2002 selon le code 19 02 06 "boues provenant des traitements physico-chimiques autres que les boues provenant de traitements physico-chimiques contenant des substances dangereuses".

Par ailleurs l'article 22 du décret du 21 septembre 1977 précise que :

" Le préfet peut, par arrêté pris dans les formes et soumis aux modalités de publication fixées ci-dessus (articles 18 et 20), accorder, sur la demande de l'exploitant, une autorisation pour une durée limitée :

- lorsque des procédés nouveaux doivent être mis en œuvre dans l'installation ;
- ou lorsque sont à prévoir, au voisinage du terrain sur lequel l'installation doit être réalisée, des transformations touchant aux conditions d'habitation ou au mode d'utilisation des sols. »

Le bénéficiaire d'une autorisation de durée limitée qui désire obtenir son renouvellement est tenu de déposer une nouvelle demande, qui est soumise aux mêmes formalités que la demande primitive.

Cette demande de renouvellement entre donc dans le cadre de l'article 22 du décret du 21 septembre 1977, dans les mêmes conditions que la première autorisation.

L'inspection des installations classées propose aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de donner un avis favorable à la demande de la société REMIVAL de renouveler pour une nouvelle période de 6 mois un essai d'incinération de boues séchées de station d'épuration dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2006.

Pour mémoire, l'arrêté préfectoral initial prévoit en particulier :

- de prévenir l'inspection des installations classées une semaine avant la réalisation de l'essai,
- le traitement des boues dans les meilleurs délais comme tout autre déchet apporté sur le site,
- le maintien de la surveillance en continu des émissions atmosphériques des paramètres poussières, COT, HCl, HF, SO₂ et NO₂,
- la réalisation d'une mesure en métaux et dioxines et furannes lors de la réalisation de l'essai,
- l'analyse de la qualité des mâchefers produits lors de l'essai,

- la transmission à l'inspection d'un rapport sur les conclusions du test (qualité des mâchefers, respect des conditions de rejets atmosphériques).

Rédacteur	Validateur	Approbateur
L'inspecteur des installations classées signé	L'inspecteur des installations classées signé	Pour la Directrice et par délégation Pour le chef du service régional de l'environnement industriel Par intérim l'adjoint au chef de division responsable du pôle impact signé
Nicolas INCARNATO	Corinne HELFER	Nicolas PONCHON